



Désolidarisation compte bancaire

Par **clabenmat**, le **28/01/2009** à **09:57**

Bonjour. je suis séparé de mon ex concubin depuis juin 2008. Nous n'étions ni mariés, ni pacsés. Nous possédons un compte bancaire commun dont je souhaite aujourd'hui me désolidariser. La réglementation en vigueur dans l'établissement bancaire qui gère ce compte stipule que la demande de désolidarisation doit être signée par les 2 parties. Dans le seul but de m'embêter, mon ex concubin refuse de signer ce document. Je reste donc responsable au même titre que lui des dettes qui pourraient y avoir sur ce compte et en cas d'insolvabilité de la part de mon ex concubin je devrais assumer seule le remboursement de SES dettes. Je souhaiterais savoir s'il existe un recours par lequel je pourrais obtenir l'acceptation de désolidarisation de la part de mon ex concubin ou vais je devoir redouter toute ma vie de subvenir à ses créances ???
Je vous remercie par avance des réponses que vous pourrez apporter à ma question
Cordialement
Melle ZEIMET

Par **wind13**, le **29/01/2009** à **18:12**

il faut faire la différence entre désolidarisation et dénonciation
dans votre cas il faut dénoncer la convention de compte joint
lire ici des informations
<http://www.lesclesdelabanque.com/web/cles/content.nsf/DocumentsByIDWeb/6W9LUT?OpenDocument&lang=fr/public.fr/particuliers/F10412.xhtml>